

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Décision du 7 septembre 2023 portant modification du règlement intérieur national de la profession d'avocat

NOR : JUSC2328228S

Le Conseil national des barreaux,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 38-1 ;

Vu la décision du Conseil national des barreaux à caractère normatif n° 2007-001 du 12 juillet 2007 modifiée portant adoption du règlement intérieur national (RIN) de la profession d'avocat,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le règlement intérieur national de la profession d'avocat est ainsi modifié :

Après l'article 1.3, il est inséré un article 1.3 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 1.3 bis. – Port du costume de la profession.*

« Ainsi qu'il est prévu à l'article 3 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, les avocats "revêtent dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, le costume de leur profession".

« L'avocat ne porte aucun signe distinctif avec sa robe. »

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 septembre 2023.

Pour le Conseil national des barreaux :

*Le président,*

J. GAVAUDAN